

**CONDITIONS DE REFACTURATION D'UNE OPERATION MIXTE PÊCHE-PLAISANCE, PORTEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL, AU BUDGET ANNEXE :**

**Port d'Audierne – Plouhinec – Automatisation de l'utilisation de l'aire de carénage (Poulgozec) et aménagement de la cale du quai Pelletan.**

Le comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 8 décembre 2017 à 14 heures, dans la salle de réunion de la Criée du Guilvinec.

**Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 13 titulaires**

**Nombre de voix délibératives : 14**

- Nombre de délégués titulaires présents : 13
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 0 représentant 14 voix

**EXPOSE DES MOTIFS**

Au 1 janvier 2018, l'aire de carénage situé sur le terre-plein du port d'Audierne-Plouhinec sera gérée en directe par le syndicat mixte. En 2017, une trentaine de navires ont utilisé cet équipement géré par la Chambre de Commerce et d'industrie. 80% de ces navires sont des navires de pêche.

Au regard des caractéristiques de la flottille du port d'Audierne - Plouhinec et des taux d'utilisation des cales et des aires de carénage notamment au port voisin de Tréboul (Douarnenez) une centaine de navires pourrait utiliser ce nouvel équipement.

A terme la proportion entre les navires de pêche et de plaisance peut être estimée à 40 % plaisance et 60 % pêche.

Pour cette opération mixte pêche-plaisance qui sera portée par le budget principal il est nécessaire de fixer la quote-part de participation du budget annexe et les modalités de refacturation.

**En conséquence,**

Considérant que les équipements permettant le carénage sur le port d'Audierne-Plouhinec (aire de carénage (Poulgozec) et aménagement de la cale du quai Pelletan) serviront aux usagers de la pêche mais également aux usagers plaisanciers ;

Considérant l'estimation de la répartition des usagers pêche-plaisance pour ces équipements ;

Considérant l'adoption du budget principal et du budget annexe ;

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**

**DECIDE**

- de fixer la quote-part de participation du budget annexe à cette opération portée par le budget principal à 40 %,
- de prévoir une refacturation à compter de 2019 sur la base du coût définitif des travaux qui sera connu en 2018, avec un lissage de cette refacturation sur 10 ans.

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports de  
Pêche-Plaisance de Cornouaille,**

*M*  
**Michaël Quernez**

Acte rendu exécutoire le *12/12/2017*  
Après envoi en préfecture le *12/12/2017*  
Et publication ou notification le *12/12/2017*

